

30 août 2019 -17:02

Appartient à Conseil des ministres du 30 août 2019

## Base légale pour l'honoraire forfaitaire de disponibilité pour les services de garde des pharmaciens

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à créer la base légale dans le cadre de l'instauration d'un honoraire forfaitaire de disponibilité pour les services de garde des pharmaciens.

Le projet détermine les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités paie les honoraires de garde et de disponibilité aux pharmaciens qui participent à des services de garde organisés, ainsi que les modalités de financement et le paiement. Il s'agit d'un service important pour les patients en cas d'urgence, organisé par les services de garde locaux des pharmaciens.

Cet honoraire de disponibilité prévoit une rémunération adéquate des pharmaciens pour le service qui est attendu d'eux quand ils participent aux services de garde, indépendamment de la délivrance de médicaments à des patients.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités paie des honoraires de garde et des honoraires de disponibilité aux pharmaciens titulaires d'une pharmacie ouverte au public qui participent à des services de garde organisés*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)